



Règlement Intérieur

**COMITÉ RÉGIONAL
ÎLE-DE-FRANCE DE GYMNASTIQUE**

Adresse du siège social :

1 Allée Scheurer Kestner — 92150 SURESNES

01 72 67 40 00 — contact@crif-ffgym.fr - www.crif-ffgym.com

TABLE DES MATIERES

Préambule.....	2
ARTICLE 1 – ORGANISATION GÉNÉRALE DU COMITÉ RÉGIONAL.....	2
ARTICLE 2 – ATTRIBUTIONS.....	2
CHAPITRE I – FONCTIONNEMENT	3
ARTICLE 3 – ASSEMBLÉE GENERALE RÉGIONALE.....	3
ARTICLE 4 – COMITÉ DIRECTEUR.....	5
ARTICLE 5 – LE PRÉSIDENT	7
ARTICLE 6 – LE BUREAU.....	8
ARTICLE 7 – LES VICE-PRÉSIDENTS – ATTRIBUTIONS.....	8
ARTICLE 8 – LE SECRÉTAIRE - ATTRIBUTIONS.....	9
ARTICLE 9 – LE TRÉSORIER - ATTRIBUTIONS.....	9
ARTICLE 10 – LES COMMISSIONS RÉGIONALES.....	9
ARTICLE 11 – COMMISSION RÉGIONALE DE LA FORMATION	9
ARTICLE 12 – REMBOURSEMENTS.....	10
ARTICLE 13 – COMPTABILITÉ	10
ARTICLE 14 – LE PERSONNEL DU CRIFGym	10
ARTICLE 15 – MEMBRES HONORAIRES	11
CHAPITRE II – ORGANISATION TECHNIQUE RÉGIONALE	11
ARTICLE 16 – COMITÉS TECHNIQUES RÉGIONAUX	11
ARTICLE 17 – DÉLÉGUÉ TECHNIQUE GÉNÉRAL RÉGIONAL.....	12
ARTICLE 18 – MANIFESTATIONS RÉGIONALES.....	12
CHAPITRE III – VOTES ET MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	13
ARTICLE 19 – VOTES ET MAJORITÉ.....	13
ARTICLE 20 – DEVOIR DE DISCRÉTION.....	13
ARTICLE 21 – MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	14

PREAMBULE

Dans le présent document, les acronymes FFGym et CRIFGym désigneront respectivement la « Fédération Française de Gymnastique » et le « Comité Régional Île-de-France de Gymnastique ».

Dans le présent document, comme dans l'ensemble des textes du CRIFGym, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. Les termes employés pour désigner des personnes ont dès lors à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

ARTICLE 1 – ORGANISATION GÉNÉRALE DU COMITÉ RÉGIONAL

Le CRIFGym regroupe les associations affiliées à la FFGym sur le territoire d'Île-de-France.

Il est l'organisme représentatif de la FFGym sur son territoire et assure la liaison officielle entre celle-ci et les associations affiliées.

Le papier officiel de correspondance du CRIFGym doit obligatoirement respecter la charte graphique de la FFGym.

Le Président du CRIFGym est le représentant officiellement mandaté par le CRIFGym pour toutes les actions relevant de sa compétence sur le territoire de son comité et il participe au moins une fois par an à une réunion nationale.

Le CRIFGym doit adresser à la FFGym, sans retard, les fonds collectés en son nom.

Le CRIFGym doit transmettre au siège de la FFGym toute correspondance adressée sous son couvert (avec ou sans avis).

ARTICLE 2 – ATTRIBUTIONS

Sur son ressort territorial, le CRIFGym est chargé de :

1. fédérer et regrouper les associations affiliées,
2. représenter la FFGym,
3. organiser les compétitions fédérales, notamment les épreuves éliminatoires des compétitions officielles (championnat ; coupes, tournois) ainsi que toute épreuve ou compétition prévue par les règlements fédéraux,
4. garantir le cadre réglementaire fédéral,
5. mettre en œuvre le projet fédéral.

Par ailleurs, le CRIFGym est chargé de la détection et du perfectionnement des gymnastes, d'organiser les sessions de formation de l'encadrement techniques, des juges, et des dirigeants dans le respect de la réglementation technique fédérale et de délivrer les diplômes correspondant le cas échéant.

Il peut organiser des manifestations, fêtes ou concours sur son territoire, à charge pour lui d'en rendre compte à la FFGym et de n'en fixer la date que lorsque cette dernière a arrêté celles de son calendrier national.

Toute manifestation sur le territoire du CRIFGym ne pourra être organisée sans une information préalable du Président du CRIFGym.

CHAPITRE I – FONCTIONNEMENT

ARTICLE 3 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RÉGIONALE

A – Composition

L'Assemblée Générale se compose des représentants élus des associations affiliées au CRIFGym, ainsi que des membres bienfaiteurs, et des membres donateurs.

En outre, seront convoqués pour assister à l'Assemblée Générale :

- les membres honoraires,
- les membres du Comité Directeur,
- les Présidents départementaux non-membres du Comité Directeur,
- les chargés de mission du CRIFGym,
- les conseillers techniques sportifs, placés auprès de la FFGym dans le ressort territorial du CRIFGym.

Ces derniers peuvent être consultés, à titre personnel, sur des points particuliers.

Enfin, peuvent assister à cette Assemblée Générale, les membres licenciés des associations affiliées au CRIFGym ainsi que, sous réserve de l'autorisation du Président du CRIFGym, les agents rétribués du CRIFGym.

B – Droit de vote

Sous réserve des règles particulières prévues au C ci-après pour les opérations électorales, les représentants élus des associations affiliées au CRIFGym, les membres bienfaiteurs, et les membres donateurs bénéficient du droit de vote.

Les représentants des associations affiliées, les membres bienfaiteurs et les membres donateurs doivent avoir atteint la majorité légale le jour de l'Assemblée Générale, être de nationalité française, jouir de leurs droits civiques et politiques ou être de nationalité étrangère à condition qu'ils n'aient pas été condamnés à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

Les membres bienfaiteurs, et les membres donateurs disposent d'une voix.

Les représentants élus des associations affiliées au CRIFGym disposent d'un nombre de voix fixé au C ci-après.

C – Collège électoral

— 1 - Le collège électoral comprend les représentants des associations affiliées.

Chaque association dispose d'une représentation établie selon la tranche correspondante à son nombre total de licenciés, arrêté par le CRIFGym au 31 août précédant l'Assemblée Générale régionale concernée :

Nombre de licenciés de l'association affiliée :	Nombre de représentants de l'association :
Entre 1 et 100	1 représentant
Entre 101 et 200	2 représentants
Entre 201 et 300	3 représentants
Entre 301 et 400	4 représentants
401 et plus	5 représentants

Les représentants sont élus, chaque année à cet effet, par le comité directeur de chaque association. Ils disposent d'un nombre de voix égal au nombre de licences délivrées au titre de l'association qu'ils représentent au 31 août précédant l'Assemblée Générale régionale concernée. Ils doivent obligatoirement être licenciés à la FFGym.

Toutefois, le comité directeur de l'association peut décider d'élire un nombre de représentants inférieur à celui fixé ci-dessus.

Chaque tranche est exclusive de toute autre et non cumulative.

Chaque représentant d'une association affiliée disposera d'un nombre de voix obtenu comme suit :

1. le calcul s'effectue en divisant le nombre total de licenciés de l'association affiliée au 31 août précédant l'Assemblée Générale par le nombre de représentants de l'association affiliée,
2. chaque représentant disposera d'un nombre de voix égal à ce résultat, sans tenir compte des décimales,
3. le représentant le plus âgé disposera d'un nombre de voix équivalent à la différence entre le nombre total des licenciés de l'association affiliée et le nombre total des voix des autres représentants,

En cas d'absence d'un ou des représentants d'une association affiliée, les voix dont disposent ce ou ces représentants sont, le cas échéant, réparties entre le ou les représentants présents élus dans les conditions susvisées.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des représentants d'une association affiliée est absent, cette association peut donner procuration à un représentant d'une autre association affiliée dans le ressort territorial du CRIFGym. Néanmoins, un représentant peut détenir tout ou partie des voix issues de deux associations affiliées au maximum.

Chaque représentant d'association, pour pouvoir participer au vote, devra présenter sa licence de l'année en cours et un mandat dûment complété.

Chaque association aura notification par le CRIFGym du décompte du nombre de voix dont elle dispose ainsi que du nombre de représentants en même temps qu'elle recevra la convocation à l'Assemblée Générale.

—2 - Les années d'élection, le collège électoral procède à l'élection des 30 membres du Comité Directeur et du Président du CRIFGym.

D – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président du CRIFGym. Elle se réunit à la date fixée par le Comité Directeur.

Sa mission est définie en application des dispositions de l'article 8 des statuts.

L'Assemblée Générale examine et ratifie, s'il y a lieu, les dispositions prises par le Comité Directeur. Son ordre du jour est réglé par celui-ci.

E – Assemblée Générale Extraordinaire

Sur décision du Comité Directeur, ou à la demande du tiers au moins des associations affiliées, membres du CRIFGym, représentant au moins le tiers des voix, l'Assemblée Générale peut être convoquée en assemblée extraordinaire.

Les convocations sont adressées au minimum quinze jours avant la date fixée, par le Comité Directeur.

F – Déroulement des élections

Le Président du CRIFGym en exercice fait connaître la date de la réunion du collège électoral qui procédera aux élections.

Les listes complètes, comprenant trente noms et deux suppléants, avec indication des spécificités pour les représentants techniques régionaux (au nombre de 9), le délégué technique général et le médecin doivent être envoyées au siège du CRIFGym au plus tard un mois avant les élections, le cachet de la poste faisant foi.

Chaque liste devra comprendre autant d'hommes que de femmes, y compris pour les suppléants. Tous devront être licenciés au jour de la date limite du dépôt des listes.

Chaque liste doit être accompagnée :

- d'un document signé de chaque candidat de la liste confirmant son appartenance à ladite liste,
- d'un projet pour le CRIFGym et la durée du mandat.

Les listes validées par la commission électorale seront adressées aux membres du collège électoral.

Seule la personne placée en tête de liste, ou un autre candidat de la liste expressément désigné par elle, est habilitée à correspondre avec le CRIFGym et en particulier avec la commission électorale dans le cadre des opérations électorales. Ses décisions engagent l'ensemble de la liste, y compris en cas de décision de retrait de celle-ci qui doit être notifiée à la commission électorale par lettre recommandée avec accusé de réception.

a. Bureau de vote.

Le bureau de vote est organisé sous la responsabilité de la commission électorale.

b. Dépouillement

Le nombre de bureaux de dépouillement et leur composition sont fixés par la commission électorale.

Les personnes qui participent au dépouillement ne doivent pas être candidates aux élections. Chaque bureau règle tout incident, sous le contrôle de la commission électorale.

Le personnel du CRIFGym peut participer au dépouillement.

Des observations peuvent être présentées par écrit sur le procès-verbal établi par le bureau de vote, dès l'issue du scrutin.

c. Résultats.

Les résultats sont proclamés par la commission électorale.

Dans le cas d'une élection à deux tours, les candidats admis à se présenter au second tour peuvent retirer leur candidature à condition de le faire savoir, par écrit à un membre de la commission électorale, immédiatement après la proclamation des résultats du premier tour.

ARTICLE 4 – COMITÉ DIRECTEUR

A – Composition

Le CRIFGym est administré par un Comité Directeur composé de trente membres.

La représentation des différentes disciplines au Comité Directeur est assurée par l'obligation d'attribuer un siège à un représentant technique régional par discipline (neuf au total), conformément à l'article 9 des statuts.

B – Éligibilité

En complément des dispositions prévues par les statuts, pour être éligible au Comité Directeur tout candidat doit :

- a.** être licencié à la FFGym depuis au moins trois saisons consécutives et complètes précédant l'élection :
 - au titre d'une association affiliée au CRIFGym,
 - au titre d'une licence individuelle – dans ce cas, il doit résider dans le ressort territorial du comité régional.
- a.** avoir dix-huit ans révolus.

Les candidats au titre de la catégorie de médecin ne peuvent se présenter qu'à la condition d'être titulaires du diplôme de Docteur en médecine.

C – Durée du mandat

Les membres du Comité Directeur sont élus pour quatre ans. Leur mandat cesse le jour de l'Assemblée Générale électorale suivante qui doit se tenir entre l'Assemblée Générale électorale de la FFGym et le 28 février suivant.

Ils sont rééligibles.

D – Attributions

Le Comité Directeur doit préalablement délibérer sur toutes les questions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Il désigne ses représentants aux différents organismes.

Dans la limite des missions confiées par la FFGym, il adopte les règlements sportifs.

Il prend les décisions importantes de caractère général qui dépassent le cadre des attributions du Bureau.

Il prononce la radiation des associations membres du CRIFGym, pour non-paiement des cotisations.

Il désigne les commissions, en fixe les attributions.

Le Comité Directeur examine les questions relatives aux acquisitions, échanges ou aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par le CRIFGym, constitution d'hypothèque sur lesdits immeubles, baux de plus de neuf ans, emprunts et acceptation des dons et legs et les soumet à l'Assemblée Générale.

D'une façon générale, il prend toutes les décisions dont la compétence n'est pas expressément attribuée à un autre organe du CRIFGym.

Il peut, par délibération motivée, notamment par l'urgence ou l'intérêt général du CRIFGym, déléguer au Bureau ou au Président du CRIFGym, pour une durée déterminée, l'une de ses attributions à condition d'en contrôler l'exercice et de ratifier, dès que possible, les décisions prises dans ce cadre.

E – Auditeurs à voix consultative

Le médecin régional, s'il n'est pas membre élu du Comité Directeur, est convoqué aux réunions du Comité Directeur où il a voix consultative.

Le coordonnateur de l'équipe technique régionale assiste de droit aux réunions.

Le Président du CRIFGym peut autoriser les agents rétribués du CRIFGym et le(s) conseiller(s) technique(s) sportif(s) placé(s) auprès de la FFGym par l'État dans le ressort territorial du CRIFGym à assister aux réunions du Comité Directeur.

F – Absence

Tout membre absent, sans excuse valable, à trois séances consécutives perd sa qualité de membre du Comité Directeur sur constat de celui-ci, après que l'intéressé a été appelé à s'expliquer.

G – Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président du CRIFGym ou son délégué et par le Secrétaire sous réserve de ratification par le Comité Directeur.

Ils sont établis sans blanc ni rature et conservés au siège du CRIFGym.

Ils sont transmis aux membres du Comité Directeur ainsi qu'à toutes personnes ou organismes concernés, sur décision du Comité Directeur.

ARTICLE 5 – LE PRÉSIDENT

A – Élection

En application des statuts, le Président du CRIFGym est la personne située en première position de la liste arrivée en tête aux élections.

B – Durée du mandat

Le Président du CRIFGym est élu pour une durée de quatre ans.

Son mandat prend fin en même temps que celui du Comité Directeur du CRIFGym et du Bureau du CRIFGym.

Dans les conditions prévues par les statuts, le nombre de mandats de plein exercice exercés par un même Président est limité à trois, consécutifs ou non.

C – Vacance

La vacance, ponctuelle ou définitive, du poste de Président du CRIFGym, est régie par l'article 20 des statuts.

D – Attributions

Le Président du CRIFGym préside les assemblées générales, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses en collaboration avec le Trésorier. Il représente le CRIFGym dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux en demande comme en défense. Il ne peut introduire une action en justice qu'après autorisation du Bureau, sauf en cas d'urgence. Dans cette hypothèse, il rend compte dans les meilleurs délais au Bureau des actions en justice et/ou des recours exercés.

Toutefois, la représentation en justice ne peut être assurée, à défaut du Président du CRIFGym, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Il préside les séances, présente à la discussion les questions portées à l'ordre du jour et veille à l'observation rigoureuse des statuts et règlements.

Il peut s'entourer, à titre consultatif, de toute personne dont il jugera la présence nécessaire lors des réunions de Bureau, du Comité Directeur ou des commissions régionales. En cas de partage des voix au sein du Comité Directeur ou du Bureau, sa voix est prépondérante.

En cas d'empêchement ou d'absence du Président du CRIFGym, celui-ci est remplacé par un vice-Président dûment délégué.

De même, dans le cadre d'activités ponctuelles, le Président du CRIFGym peut déléguer ses pouvoirs.

Le Président du CRIFGym assiste aux séances des commissions ou s'y fait représenter s'il le juge opportun. Il doit être informé de l'ordre du jour des réunions des commissions et peut intervenir dans les discussions.

Cependant, il ne peut assister aux séances de la commission disciplinaire régionale ni de la commission électorale régionale.

ARTICLE 6 – LE BUREAU

A – Vacance

En cas de vacance d'un des postes au sein du Bureau, le Comité Directeur procède à l'élection d'un remplaçant dès sa première réunion.

B – Attributions

Le Bureau règle, avec son Président, toutes les affaires courantes, urgentes et d'exception. Il délibère sur toutes les questions à soumettre à l'ordre du jour du Comité Directeur.

Il veille à la gestion financière et prend toutes les mesures qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale ou du Comité Directeur.

Il présente à l'approbation du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale, un rapport sur la gestion administrative, la situation financière, le projet de budget et d'une manière générale, toute autre question qu'il jugera utile.

C – Réunions

Le Bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président.

Si pour des raisons majeures le Bureau ne pouvait réunir ses membres, ceux-ci seraient exceptionnellement consultés par correspondance ou lors d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle dans les conditions précisées par l'article 19 du présent règlement intérieur.

Le coordonnateur de l'équipe technique régionale assiste de droit aux réunions à titre consultatif.

Les salariés du CRIFGym et le(s) conseiller(s) technique(s) sportif(s) peuvent assister aux réunions à titre consultatif s'ils y sont autorisés par le Président du CRIFGym.

Le Directeur exécutif du CRIFGym assiste aux réunions à titre consultatif.

D – Validité des délibérations

La présence de 6 membres, dont le Président du CRIFGym ou son remplaçant dûment délégué, est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

E – Absences

Tout membre absent sans excuse valable à trois séances consécutives perd sa qualité de membre du Bureau sur constat du Comité Directeur qui pourvoit alors à son remplacement.

F – Procès-verbal

Il doit être tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président du CRIFGym et par le Secrétaire sous réserve de ratification par le Bureau et transmis aux membres du Comité Directeur, ainsi qu'à toutes personnes et organismes concernés, sur décision du Bureau. Ils sont conservés au siège du CRIFGym.

ARTICLE 7 – LES VICE-PRÉSIDENTS – ATTRIBUTIONS

Les vice-Présidents secondent le Président du CRIFGym dans ses fonctions. Celui-ci répartit leurs attributions et peut les charger de missions.

ARTICLE 8 – LE SECRÉTAIRE - ATTRIBUTIONS

Les attributions du Secrétaire sont définies par le Comité Directeur, sur proposition du Président du CRIFGym. Notamment, il rédige les procès-verbaux des réunions du Bureau, du Comité Directeur, des assemblées générales. Après approbation du Comité Directeur, le Secrétaire présente, chaque année, le rapport moral à l'Assemblée Générale.

Il reçoit à cet effet, un rapport des Présidents des commissions régionales.

Il adresse les procès-verbaux de ces réunions aux membres du Comité Directeur ainsi qu'à toutes personnes et organismes concernés.

Sur proposition du Président du CRIFGym, il peut se voir confier des missions particulières.

ARTICLE 9 – LE TRÉSORIER - ATTRIBUTIONS

Le Trésorier veille à l'exécution du budget de l'année en cours.

Il propose au Président du CRIFGym le budget prévisionnel, les modifications et amendements qu'il croit nécessaires à une gestion saine et équilibrée des finances.

Il présente au Comité Directeur puis à l'Assemblée Générale un rapport sur la gestion de l'exercice écoulé.

Sur proposition du Président du CRIFGym, il peut se voir confier des missions particulières. Il a délégation de signature pour le paiement des dépenses.

ARTICLE 10 – LES COMMISSIONS RÉGIONALES

Outre les commissions dont la création est obligatoirement prévue par les statuts, le Comité Directeur institue, pour l'organisation interne du CRIFGym, les commissions dont il a besoin. Le Comité Directeur peut, sur simple décision, les modifier, les supprimer, les remplacer par d'autres.

Le Comité Directeur désigne les membres et le Président de ces commissions. Elles se réunissent sur proposition de leur Président et chaque fois qu'elles sont saisies par le Comité Directeur.

Le(s) conseiller(s) technique(s) sportif(s) ou son(leurs) représentant(s), de même que le(s) conseiller(s) technique(s) régional(aux) salarié(s) du CRIFGym, peut(vent) assister aux réunions des commissions traitant de sujets en rapport avec sa(leurs) mission(s).

Ces commissions sont composées de six membres et peuvent s'entourer, à titre exceptionnel, d'une ou deux personnes qualifiées pour l'étude de cas ponctuels.

Chaque commission soumet au Comité Directeur des propositions sur les questions dont elle est chargée.

Les procès-verbaux des réunions de commission sont envoyés aux membres du Comité Directeur, ainsi qu'à toutes les personnes et organismes concernés, après avis du Bureau.

ARTICLE 11 – COMMISSION RÉGIONALE DE LA FORMATION

Il est institué au sein du CRIFGym une commission de la formation. Elle se compose de cinq membres, désignés par le Comité Directeur :

- deux membres du Comité Directeur, dont un assure la présidence de la commission,
- le délégué technique régional ou un représentant des comités techniques régionaux,
- le Directeur exécutif et le directeur administratif du CIFF (le Centre Île-de-France de Formation).

Le mandat des membres de la commission est d'une durée de quatre ans, correspondant au mandat du Comité Directeur.

Cette commission est chargée, conformément au Règlement intérieur de la FFGym :

1. de veiller à l'élaboration des modalités d'organisation des formations déconcentrées par la FFGym ainsi que celles des examens correspondants,
2. de veiller à l'élaboration du programme de formation du CRIFGym pour chaque saison sportive. Ce programme est transmis à la commission formation et emploi de la FFGym,
3. de veiller à la mise en place de toute autre formation, non diplômante, qu'elle juge utile,
4. de s'assurer de la bonne saisie des diplômes dans la base de la FFGym et de la transmission des résultats des examens.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENTS

Des remboursements de frais de déplacement (y compris pour les réunions du comité directeur, du bureau ou des commissions, etc.), de séjour, de mission ou de représentation, sont accordés dans les conditions et barèmes en vigueur fixés par le Comité Directeur,

- au Président du CRIFGym,
- aux membres du Bureau,
- aux membres du Comité Directeur,
- aux membres des commissions,
- aux membres des comités techniques,
- aux juges convoqués par le CRIFGym,
- et en général à toutes personnes convoquées ou missionnées par le CRIFGym, après décision du Bureau.

Des justificatifs doivent être joints aux demandes de remboursements.

Les barèmes et les conditions de remboursements sont révisables annuellement par décision du Comité Directeur et communiqués en assemblée générale.

ARTICLE 13 – COMPTABILITÉ

La comptabilité est tenue selon les lois et règlements en vigueur, le règlement financier de la FFGym et les statuts du CRIFGym. Elle fait apparaître annuellement un compte de résultat de l'exercice et un bilan.

Les services comptables sont placés sous la responsabilité du Directeur exécutif, en coordination avec le trésorier, sous l'autorité du Président du CRIFGym, ordonnateur des dépenses. Le point sur la situation financière sera présenté à chaque réunion du Comité Directeur. En outre, les membres du Comité Directeur peuvent s'informer de la situation financière par question écrite, posée au Président du CRIFGym.

ARTICLE 14 – LE PERSONNEL DU CRIFGYM

Le nombre des salariés et les embauches sont décidés par le Président du CRIFGym après avis du Bureau. La rupture de contrat est de la compétence du Président du CRIFGym. Il informe régulièrement les membres du Bureau sur la situation des ressources humaines du CRIFGym.

Les attributions des salariés, leur promotion, les conditions de travail, le montant des appointements, sont décidés par le Président du CRIFGym conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 15 – MEMBRES HONORAIRES

L'honorariat peut être accordé après deux mandats consécutifs au moins dans la même fonction ou pour services rendus à titre exceptionnel.

Ce titre est décerné par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur après avis du Bureau.

Les Présidents, vice-Présidents, secrétaires régionaux, trésoriers et les membres bénéficiant de l'honorariat, sont invités par le CRIFGym aux assemblées générales.

CHAPITRE II – ORGANISATION TECHNIQUE RÉGIONALE

ARTICLE 16 – COMITÉS TECHNIQUES RÉGIONAUX

Il est constitué au sein du CRIFGym, neuf comités techniques régionaux chargés chacun d'une spécialité gymnique :

- comité technique régional de la gymnastique artistique masculine,
- comité technique régional de la gymnastique artistique féminine,
- comité technique régional de la gymnastique rythmique,
- comité technique régional du trampoline/tumbling,
- comité technique régional de la gymnastique acrobatique,
- comité technique régional de la gymnastique aérobic,
- comité technique régional de la gymnastique pour tous (forme et loisirs),
- comité technique teamgym,
- comité technique parkour.

A – Composition

Chaque comité technique régional sera composé comme suit :

- six techniciens désignés par le Comité Directeur sur proposition du représentant technique de la discipline, dont le responsable des juges,
- le représentant technique de la discipline siégeant au Comité Directeur,
- des cadres techniques sportifs d'État et cadres techniques préposés régionaux,
- un membre élu du Comité Directeur désigné par le Président du CRIFGym.

B – Attributions

Ces comités techniques régionaux sont chargés en particulier :

1. d'organiser et d'assurer la régularité des compétitions régionales,
2. d'organiser et d'assurer la régularité des cours et examens de cadres et juges,
3. de préparer des candidats aux examens nationaux,
4. de veiller à l'application des directives de la FFGym,
5. d'assurer l'organisation et la régularité des compétitions de la FFGym au niveau régional,
6. d'assurer la promotion et le développement local des disciplines gymniques par toutes actions d'animations compatibles avec les règlements fédéraux.
7. d'assurer la détection et le perfectionnement des gymnastes.

C – Représentation au Comité Directeur

Chaque comité technique régional est représenté par un membre élu au Comité Directeur régional, dénommé représentant technique régional.

Les candidats au poste de représentant technique régional d'une discipline se présenteront au Comité Directeur en tant que tels.

D – Candidatures

Pour être membre d'un comité technique régional, tout candidat doit être licencié à la FFGym au titre d'une association affiliée au CRIFGym depuis au moins trois saisons consécutives et complètes précédant l'élection du Comité Directeur et ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal,

Les licenciés individuels à la FFGym, qui résident dans le ressort territorial du CRIFGym, peuvent présenter leur candidature aux comités techniques régionaux et commissions statutaires, dans les mêmes conditions que celles ci-dessus.

Un licencié ne peut être membre que d'un seul des comités techniques régionaux. Il peut toutefois présenter sa candidature au poste de représentant technique de la même discipline. En cas d'élection au poste de représentant technique au Comité Directeur, son éventuelle désignation au comité technique régional devient caduque.

Ne peuvent être membres d'un comité technique régional les cadres techniques sportifs, fonctionnaires d'État et les salariés du CRIFGym, titulaires d'un contrat de travail pour des missions autres que ponctuelles.

E – Durée du mandat

Le mandat des membres des comités techniques régionaux est celui du Comité Directeur. Il prend fin le jour de l'Assemblée Générale électorale suivante.

ARTICLE 17 – DÉLÉGUÉ TECHNIQUE GÉNÉRAL RÉGIONAL

Le Délégué Technique Général régional siège en cette qualité au Bureau.

Il ne peut cumuler sa fonction de Délégué Technique Général avec celle de représentant technique d'une discipline.

Il coordonne l'activité des représentants techniques régionaux et des comités techniques régionaux.

ARTICLE 18 – MANIFESTATIONS RÉGIONALES

Le CRIFGym patronne toutes les finales et manifestations régionales se déroulant dans son ressort territorial.

Avant le début de chaque saison sportive, le CRIFGym publie le calendrier officiel des compétitions qu'il organise ou autorise.

CHAPITRE III – VOTES ET MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 19 – VOTES ET MAJORITÉ

Sauf dans le cas où il en est autrement décidé par les statuts ou le règlement intérieur :

1. le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas permis,
2. les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages valablement exprimés,
3. ne sont pas pris en considération les abstentions, les votes blancs ni les votes nuls pour le décompte de la majorité,
4. sauf en cas de scrutin secret, en cas de partage égal des voix, celle du Président de l'organe ou de la commission considéré est prépondérante.

Lorsque les votants disposent personnellement de plusieurs voix, le vote n'est pas divisible.

Sauf pour les élections qui ne peuvent avoir lieu qu'à scrutin secret, l'ensemble des scrutins se déroule à main levée. Toutefois, il peut être décidé, à main levée, à la majorité des 2/3 des voix, de procéder à un vote à bulletin secret. Cette décision n'est valable que pour le vote pour lequel elle a été prise.

Dans le cas d'un scrutin d'élection uninominal ou plurinominal, les candidats sont élus à scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second des suffrages valablement exprimés.

Dans le cas d'un scrutin de liste à un tour, la totalité des sièges est attribuée à la liste arrivée en tête (ayant obtenu le plus grand nombre de voix).

Pour l'ensemble des différents organes et commissions du CRIFGym y compris l'Assemblée Générale, les procédés électroniques issus des nouvelles technologies peuvent être utilisés pour :

1. convoquer les membres aux réunions,
2. leur adresser les différents documents afférents aux réunions auxquelles ils participent,
3. tenir des réunions à distance et procéder aux votes et prises de décisions.

Sans préjudice des règles particulières fixées par les Statuts et Règlements du CRIFGym, la participation à distance peut concerner tout ou partie des membres. Elle peut se limiter à des prises de décisions par voie de consultation écrite, pendant une durée déterminée, par courriel ou tout autre procédé. Elle peut également comprendre des débats par voie de conférence téléphonique et/ou audiovisuelle. Les organes et commissions du CRIFGym peuvent également avoir recours à un dispositif de vote à distance par voie électronique permettant, lorsque cela est rendu obligatoire par un texte spécifique, de préserver la confidentialité des votes.

La participation des membres dans les cas susvisés a valeur de présence au regard des règles de fonctionnement de l'organe concerné, et notamment celles relatives au quorum.

S'agissant des opérations électorales à distance, le procédé utilisé doit permettre de garantir la confidentialité du vote et un prestataire aux compétences reconnues sera mandaté par le CRIFGym. Il devra s'engager contractuellement à garantir la sincérité et le secret du scrutin. Il devra être à même, en cas de contestation, d'apporter techniquement toute preuve utile à un niveau au moins équivalent qu'en cas de vote au moyen de bulletins « papier ».

ARTICLE 20 – DEVOIR DE DISCRÉTION

Les membres des divers organes, les comités techniques régionaux, commissions ou groupes de travail du CRIFGym ainsi que, de façon générale, toute personne soumise à l'autorité du CRIFGym, sont tenus d'observer une discrétion absolue sur les informations, avis et études en cours, dont ils seraient amenés à avoir connaissance

pendant les réunions ou à l'occasion de leurs activités dans le cadre du CRIFGym. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique avant communication officielle par le Président du CRIFGym ou toute autre personne mandatée à cet effet.

Le non-respect de ces dispositions rend notamment l'intéressé passible de poursuites disciplinaires.

ARTICLE 21 – MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les modifications du présent règlement intérieur sont soumises aux dispositions de l'article 36 des statuts.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté à l'unanimité, en Assemblée Générale Extraordinaire, par vote électronique le 29 mai 2024.

La Présidente Régionale :



Malika MESRAR

Le Secrétaire Régional :



Denis ESCAFFRÉ